



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

**N°2026.08  
RESSOURCES  
HUMAINES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 31**

**Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenaivotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

#### **Objet : Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité**

##### **Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 alinéa 1<sup>er</sup>,
- le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

##### **Considérant,**

- que pour l'organisation du Service Enfance et le maintien des activités périscolaires par voie de convention, il convient de procéder au recrutement d'agent,
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation) à temps complet, cat C, pour une durée maximum de 12 mois pour exercer les missions d'animateur.  
Rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint d'animation, C1 (IB 367 – IM 366).  
L'agent bénéficiera du régime indemnitaire attaché au grade et fonction applicable dans la collectivité.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>